



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1503**

commune (s) : Irigny - Charly

objet : Requalification du chemin des Flaches - Marché n° 1 : Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -
Marché n° 2 : aménagements paysagers - Marché n° 3 : construction de 2 passerelles - Autorisation de
signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1503**

objet : **Requalification du chemin des Flaches - Marché n° 1 : Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Marché n° 2 : aménagements paysagers - Marché n° 3 : construction de 2 passerelles - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne des marchés de travaux relatifs à la requalification du chemin des Flaches à Irigny et Charly. Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) comprennent : terrassements, bordures, chaussée, signalisation horizontale et verticale,
- lot n° 2 : les aménagements paysagers qui interviennent sur l'emprise de la voie verte et des abords végétalisés. Ils concernent les travaux préliminaires, les terrassements, la mise en forme paysagère, les plantations d'arbres en baliveaux et arbustes, le revêtement sablé, l'ensemencement de prairie fleurie, le parachèvement et le confortement,
- lot n° 3 : la construction de 2 passerelles piétonnes au-dessus des noues (fossés).

Par délibération du Conseil n° 2009-1191 du 17 décembre 2009, l'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 200 000 € TTC sur le budget principal, pour le financement des études de la requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye à Charly, Irigny et Vernaison.

Par délibération du Conseil n° 2013-4070 du 26 septembre 2013, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été votée pour un montant de 1 500 000 € TTC sur le budget principal pour le financement de la première phase des travaux de voirie. Les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant global de l'opération à 1 700 000 € TTC.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux concernant la voirie et les réseaux divers, les aménagements paysagers et la construction de 2 passerelles, dans le cadre de la requalification du chemin des Flaches à Irigny et Charly.

Les marchés n° 1 et 2 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 6 mars 2017 a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses et les a attribué au groupement et entreprise suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	travaux de voirie et réseaux divers	groupement Eurovia Lyon / Stal TP / Botte fondations	595 633,57	714 760,28
2	aménagements paysagers	Rhône jardin service	233 000,63	279 600,75
3	construction de 2 passerelles	Rhône jardin service	237 089,80	284 507,76

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises et l'entreprise suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ; groupement d'entreprises Eurovia Lyon / Stal TP / Botte Fondations, pour un montant de 595 633,57 € HT, soit 714 760,28 € TTC,

- lot n° 2 : aménagements paysagers ; entreprise Rhône jardin service, pour un montant de 233 000,63 € HT, soit 279 600,75 € TTC.

- lot n° 3 : construction de 2 passerelles ; entreprise Rhône jardin service, pour un montant de 237 089,80 € HT, soit 284 507,76 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 26 septembre 2013, pour un montant total de 1 700 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 23151 et 2121 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.